

# **REGLEMENT ALSH**

# (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

#### **ARTICLE 1: UN SERVICE AUX FAMILLES**

L'Accueil de Loisirs est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 14 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même accueil de loisirs ne peut être supérieur à 300.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective jusqu'à 17 ans.

Par nature, les Accueils de Loisirs se caractérisent par :

- Une continuité de fonctionnement (mercredi et/ou petites vacances et/ou grandes vacances)
- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation
- Une fréquentation régulière de mineurs
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible qu'un séjour court de 1 à 4 nuits soit organisé, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil lors des inscriptions. L'Accueil de Loisirs est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport).

#### **ARTICLE 2 : ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir :

- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 encadrant pour 12 enfants de 6 à 17 ans.

Le directeur diplômé B.A.F.D. (ou d'un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et est relais avec l'équipe bénévole de l'Association Familles Rurales.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A. ou stagiaires B.A.F.A. (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, des normes d'encadrement plus strictes sont respectées.

### **ARTICLE 3 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES**

Fonctionnement aux petites vacances scolaire d'automne, de noël, d'hiver et de printemps selon le calendrier scolaire avec d'éventuelle période de congé annuel de la structure. L'été, l'Accueil de Loisirs ouvre les 4 premières semaines de juillet et fin août suivant la date de rentrée scolaire.

Les horaires sont : 9h à 17h

Un péricentre est proposé avant et après l'Accueil de Loisirs.

Les horaires sont : 7h30 à 9h et 17h à 19h

## **ARTICLE 4 : LES LOCAUX**

L'Accueil de Loisirs se situe à la Maison de l'Enfance ÉOLE, 7 rue de l'Eglise à St Georges des Gardes.

L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

# <u>ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRI</u>PTION / D'ANNULATION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter avec divers documents :

- la cotisation à l'Association Familles Rurales
- le carnet de santé pour remplir la fiche sanitaire de liaison
- le justificatif d'allocataire (C.A.F. ou M.S.A.) précisant le quotient familial et numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois
- la fiche d'inscription avec les diverses autorisations parentales

Les inscriptions sont prises lors des permanences du personnel. Les dates et lieux sont communiqués sur les affiches et tracts de promotion de l'Accueil de Loisirs (les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles).

En cas d'absence l'exonération de paiement pourra être effectuée seulement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant. Toute annulation devra être faite au moins 5 jours avant la journée d'accueil.

- < Au plus tard le lundi 9h, pour la journée du vendredi.
- < Au plus tard le vendredi 19h, pour la journée du jeudi suivant.
- < Au plus tard le jeudi 19h, pour la journée du mercredi suivant.
- < Au plus tard le mercredi 19h, pour la journée du mardi suivant.
- < Au plus tard le mardi 19h, pour la journée du lundi suivant.

Pour d'éventuelle annulation concernant la semaine d'Août, <u>l'annulation devra être faite avant la fermeture</u> <u>estivale de l'accueil de loisirs (fin juillet/début août).</u>

Les inscriptions faites par téléphone peuvent être prises en compte si une confirmation par mail est envoyée.

<u>Projet éducatif</u>: Il est défini par l'Association et précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ses priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

<u>Projet pédagogique</u> : Il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels.

Les familles doivent adhérer au mouvement Familles Rurales. L'adhésion est de 35 euros. (La carte donne des réductions dans différents commerces en France.

### **ARTICLE 6 : TARIFICATION**

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une C.A.F. ou à la M.S.A. ou à un autre régime. Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'Association propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

Pour le Peri-centre, toute demi-heure commencée est facturée.

Quotient familial	Journée	Repas	Petit Déjeuner	Péri-centre
				30 minutes
< 500	12€	4,90 €	0,80€	1€
QF 501 à 720	13€	4,90 €	0,80€	1,25€
QF> 721	14€	4,90 €	0,80€	1,50 €

L'Accueil de Loisirs utilise le service de « consultation des données allocataire par le partenaire » afin de consulter le quotient familial sur le site CDAP de la CAF. Il est impératif de noter votre numéro d'allocataire. Si votre numéro n'est pas inscrit, la tarification la plus élevée sera attribuée. Si vous ne souhaitez pas que l'accueil de loisirs consulte votre QF, merci de nous le faire savoir par une lettre ajoutée à votre dossier.

# **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

À réception de facture, le règlement peut se faire par chèque, espèces ou prélèvement (avec RIB et autorisation de prélèvement). Tout prélèvement refusé à la banque impose <u>un surplus de 13 euros</u> de frais bancaire qui se rajouterons à votre facture.

Il est possible de payer en chèque vacances ou e-CESU. Le paiement doit se faire avant le 15 du mois.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ACCUEIL**

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de l'association pour les activités qu'elle propose.

Lors des fêtes de l'Accueil de Loisirs ou lors de toute activité exceptionnelle impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant. De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, l'Association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

L'enfant pourra apporter son doudou. Les parents devront également prévoir le duvet pour les enfants faisant la sieste. Les enfants présentant un état fiévreux ou une infection temporaire ne sont pas admis.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil de Loisirs tout matériel dangereux. L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'Association avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'Association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci, sans indemnisation.

## - Sanctions liées au comportement de l'enfant :

Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant du rappel à l'ordre oral à l'exclusion temporaire ou définitive.

• Avertissement oral formulé directement à l'enfant et aux familles par le directeur de la structure ou son représentant.

Si après ces démarches, le comportement de l'enfant n'évolue pas :

- Après un deuxième avertissement oral, un courrier sera envoyé à la famille.
- En cas de faute grave mettant en danger le groupe d'enfants, le nom respect des encadrants, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée avec notification à la famille.

< <u>LES CAMPS</u> : 1<sup>er</sup> avertissement : Oral formulé par le Directeur, directement à l'enfant, et notification à la famille. 2eme avertissement : Oral formulé par le Directeur, il sera procédé au rapatriement.

Conséguence du rapatriement d'enfant.

Les enfants, exclus définitivement, pourront ne pas être acceptés en séjours vacances l'été suivant.

Les frais engendrés par le rapatriement de l'enfant seront à la charge de la famille de la manière suivante :

• Les frais engagés pour le jeune : allez/retour du directeur 0.38 euros du Kms ou les parents s'il peuvent aller chercher l'enfant.

Le camp ne sera pas remboursé.

#### **ARTICLE 9: REPAS**

L'Accueil de Loisirs propose une restauration sur place selon les modalités suivantes :

Pendant les périodes de vacances scolaires, la restauration est assurée par Sandra, la cuisinière de « A la Bonne Fourchette » de St Georges des Gardes. Toutefois, une fois par semaine il y aura un pique-nique sur une date imposée en fonction du programme des activités. La dernière semaine de Juillet, c'est le traiteur du café de la Mairie de La Tourlandry qui nous livrera.

### **ARTICLE 10 : SOINS SPÉCIFIQUES**

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'un handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil de Loisirs doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essayera d'adapter son activité. **Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.** 

## **ARTICLE 11: DÉPART DES ENFANTS**

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents, l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seul de l'Accueil de Loisirs qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents. Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur, présent à l'Accueil de loisirs (Tél. : 02.41.29.13.09.).

## **ARTICLE 12: DÉDUCTION FISCALE**

Les frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année des revenus à déclarer peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Nous vous délivrerons un justificatif sur simple demande (prévoir un délai de 15 jours).

#### **ARTICLE 13: COVID-19**

Dans le cadre d'une nouvelle crise sanitaire, la sécurité sera privilégiée avant tout (restriction de sorties et de certaines activités ...) Tout enfant ou encadrant présentant des signes de maladies sera invité à quitter la structure. Ainsi des dispositions communes pourront se remettre en place :

#### 1. RESPONSABILITÉ ET POINTAGE

Aucun parent ne pourra entrer dans l'ALSH sauf exception. Les enfants seront déposés et récupérés selon les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place sur la structure. Le pointage s'effectuera par un membre de l'équipe d'animation.

#### 2. REPAS

Il est possible que la périscolaire des mercredis ne puisse pas fournir le repas. Dans ce cas, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas avec les couverts. Le tout devra être mis dans une boîte hermétique avec un moyen de garantir le froid (type pain de glace) et il est demandé aux familles de fournir une gourde d'eau pour leur(s) enfant(s).

#### 3. ABSENCE, SANTÉ ET SOINS DE L'ENFANT

Tout enfant présentant de la fièvre ne sera pas accepté. Si l'un des symptômes se déclare dans la journée, l'enfant sera isolé et le parent sera invité à venir le récupérer dans les plus brefs délais. Si son état est jugé préoccupant, le SAMU sera contacté. L'ALSH se réserve le droit de refuser un enfant si son état est jugé incompatible avec la situation actuelle (maladie chronique...)

#### 4. VIE EN COLLECTIVITÉ

Si un adulte ou un enfant présente le moindre signe de fièvre ou de faiblesse, les dispositions seront prises selon le cadre qui sera défini par l'Etat.

## <u>ARTICLE 14 : VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉ</u>RIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'Association qui vous en avisera au besoin.

#### Pour toute demande de renseignements

Adresse: Maison de l'enfance EOLE

7 rue de l'Eglise St georges des Gardes 49120Chemillé en Anjou

<u>Présidente de l'association :</u> <u>Directeur :</u> Kévin JEAN TEL: 02.41.29.13.09

E-mail: ocom3pommes@hotmail.fr